



**PRÉFET
DU CALVADOS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté
et des collectivités locales**

Caen, le **22 DEC. 2023**

Le préfet

à

Mesdames et Messieurs les maires,
Mesdames et Messieurs les présidents d'EPCI

Objet : Circulaire de gestion de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) et de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) pour 2024.

P.J. :

- Annexe 1 : tableau des catégories d'opérations prioritaires en DETR ;
- Annexe 2 : tableau des grandes priorités nationales éligibles à la DSIL ;
- Annexe 3 : notice explicative.

La présente circulaire a pour objet de vous présenter les modalités de gestion de la DETR et de la DSIL pour 2024.

Comme chaque année, les montants à répartir dans le Calvados seront fixés par la direction générale des collectivités locales au début de l'année prochaine, après l'adoption de la loi de finances pour 2024.

I – Les évolutions de gestion pour l'exercice 2024 et quelques rappels

À la lumière de l'exercice écoulé et des échanges en commission des élus le 20 novembre dernier, les principes de gestion de la campagne 2024 sont les suivants :

- le dépôt des dossiers au « fil de l'eau » est abandonné, afin de permettre une meilleure programmation consolidée des dossiers et pour atteindre l'objectif national de consommation de 80 % des autorisations d'engagement au 30 juin 2024 ;

- les dossiers devront être déposés complets avant le 29 février 2024 ;

- les projets déposés doivent être prêts à démarrer, afin de limiter le risque de perte de crédits, et accompagnés d'une juste évaluation financière ;

- en cas de dépôt par une même collectivité de plusieurs projets, ces derniers doivent être priorisés par ses soins ;

- un phasage des dossiers sera envisagé dès lors que les montants de subvention demandés sont importants, cela afin de lisser l'effort sur plusieurs exercices budgétaires ;

- pour les projets relatifs aux équipements sportifs, une demande doit au préalable être adressée auprès de l'Agence nationale du sport ;

- le plan de financement prévisionnel hors taxes, incluant les décisions des aides déjà obtenues,

devra être cohérent avec la délibération et les estimations ou devis présentés. Les montants ne doivent pas être arrondis. Quant aux éventuelles de recettes de fonctionnement (dont les subventions de fonctionnement attribuées par un financeur) que le projet induit, celles-ci devront être estimées sur 5 années de recettes brutes. Une priorité d'attribution sera donnée aux dossiers d'investissement ne générant pas de recettes.

II – La dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)

La commission départementale des élus du Calvados chargée de fixer les catégories d'opérations prioritaires a validé les propositions suivantes :

II – 1 – Les catégories d'opérations prioritaires

Les catégories prioritaires sont les suivantes :

- la sécurité et l'accessibilité des bâtiments publics ;
- les travaux sur les bâtiments publics ;
- les investissements nécessaires à l'amélioration des services à la population ;
- les projets de développement économique, social, environnemental, touristique ou culturel ;
- le développement des services numériques ;
- les travaux de voirie courant à la sécurité .

Vous trouverez en annexe 1 le tableau synthétique détaillant les catégories d'opérations éligibles à un financement au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux.

Il convient par ailleurs de souligner que, comme cela était déjà le cas pour la DSIL en 2023, la DETR sera intégrée en 2024 au budget vert de l'État, induisant par conséquent une priorité complémentaire aux projets favorables à l'environnement.

II – 2 – Les taux de subvention

Conformément à l'article L.2334-37 du code général des collectivités territoriales (CGCT), la commission des élus est chargée de fixer un taux minimum et un taux maximum de subvention.

Il est prévu un taux d'intervention pouvant varier entre 20 % et 40 % par opération (sur la base d'une assiette subventionnable hors taxes).

A titre exceptionnel, le préfet peut financer, à un taux supérieur à 40 %, une opération répondant à une situation particulière (sinistre, faible capacité financière de la collectivité, projet de haute qualité environnementale, etc.). Il en rend compte lors de la prochaine commission des élus.

En application de l'article R.2334-27 du CGCT, le taux de subvention ne peut être inférieur à 20 %.

II – 3 – Les collectivités éligibles à la DETR

Sont éligibles à la DETR, les collectivités suivantes :

- les communes de moins de 2 000 habitants ;
- les communes dont la population est comprise entre 2 000 et 20 000 habitants, dont le potentiel financier par habitant est inférieur à 1,3 fois le potentiel financier moyen par habitant ;
- les EPCI à fiscalité propre, à l'exception de ceux répondant à trois critères cumulatifs (population supérieure à 75 000 habitants, commune centre de plus de 20 000 habitants et densité de population supérieure à 150 habitants au km²).

La liste des communes et des EPCI à fiscalité propre éligibles est publiée en début d'année sur le site

IV – Modalités de dépôt des dossiers

IV – 1 – Le calendrier de dépôt des dossiers

Les dossiers devront être reçus complets par mes services via « Démarches Simplifiées » avant le 29 février 2024.

Les collectivités déposant plusieurs dossiers devront les prioriser, en intercalant, le cas échéant, les dossiers déposés en 2023. Aucun dossier déposé avant le 31/12/2022 ne pourra bénéficier d'une attribution tant de DETR que de DSIL, tout dossier déposé en année N restant actif jusqu'au 31 décembre N+1.

Point de vigilance sur la date de dépôt : Aucune subvention ne peut être accordée par le préfet si l'opération est engagée avant la date de dépôt du dossier, c'est-à-dire si le représentant légal de la collectivité a validé un devis ou notifié un marché de travaux aux entreprises, par exemple.

En effet, en application de l'article R.2334-24 du CGCT, le commencement d'exécution d'une opération est constitué par le premier acte juridique passé pour sa réalisation (exemple : notification d'un bon de commande, acceptation d'un devis par la collectivité ou notification d'un marché à l'entreprise). Les études et les acquisitions foncières préalables, nécessaires à la réalisation de l'opération, ne constituent pas un commencement d'exécution.

IV – 2 – La procédure de dépôt

La procédure de dépôt des dossiers DETR/DSIL est entièrement dématérialisée. Vous trouverez sur le site internet de la préfecture un lien vous permettant d'accéder au formulaire en ligne ouvert sur la plateforme « Démarches Simplifiées » :

www.calvados.gouv.fr

(rubrique : Politiques publiques > Collectivités locales > Finances locales > DETR ou DSIL)

L'ensemble des informations utiles sont à votre disposition sur le site internet, dont un memento à télécharger pour vous aider à compléter le formulaire en ligne. Vous voudrez bien trouver également en annexe 3 de la présente circulaire une notice explicative.

Par mesure de simplification, la règle du dossier unique est maintenue. Chaque collectivité effectue un seul dépôt de dossier pour solliciter les deux fonds : la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) et la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL). Vous avez la possibilité d'afficher au plan de financement de l'opération le montant attendu au titre de chaque fonds.

Le formulaire en ligne est commun à tous les arrondissements.

En outre, dans le cas où des financements spécifiques existent, ils doivent être sollicités en premier lieu avant toute demande de financement au titre de la DETR ou de la DSIL. Les dispositifs de financements spécifiques sont accessibles à partir du portail Aides Territoires consultable à l'adresse suivante :

<https://aides-territoires.beta.gouv.fr/>

IV – 3 – Pour une gestion rigoureuse des crédits

J'attire particulièrement votre attention sur l'importance d'une juste évaluation des projets. En effet, le montant de subvention attribué par arrêté est un montant maximum prévisionnel. Le montant définitif de la subvention est calculé, au moment du paiement de la subvention, par l'application du taux de subvention à la dépense réellement acquittée par la collectivité (H.T.).

internet des services de l'État dans le Calvados : www.calvados.gouv.fr (rubrique : Politiques publiques > Collectivités locales > Finances locales > DETR).

A titre dérogatoire, peuvent être éligibles à la DETR les groupements de communes répondant aux critères suivants :

- les EPCI éligibles en 2010 à la DGE des communes ou à la DDR ;
- les syndicats mixtes créés en application de l'article L.5711-1 du CGCT (syndicats composés uniquement de communes et d'EPCI), dont la population n'excède pas 60 000 habitants ;
- les syndicats de communes créés en application de l'article L.5212-1 du CGCT, dont la population n'excède pas 60 000 habitants.

III- La dotation de soutien à l'investissement local (DSIL)

Cette dotation est désormais attribuée par le préfet de département par délégation de gestion du préfet de région Normandie.

Elle répond aux mêmes règles de constitution et de dépôt des dossiers que la DETR.

III - 1 - Les catégories d'opérations prioritaires

Conformément à l'article L.2334-42 du code général des collectivités territoriales, la dotation de soutien à l'investissement local vise à soutenir les projets de :

- Rénovation thermique, transition énergétique et développement des énergies renouvelables ;
- Mise aux normes et sécurisation des équipements publics ;
- Développement d'infrastructures en faveur de la mobilité ou de la construction de logements ;
- Développement du numérique et de la téléphonie mobile ;
- Création, transformation, et rénovation des bâtiments scolaires ;
- Réalisation d'hébergements ou d'équipements publics rendus nécessaires par l'accroissement du nombre d'habitants.

De manière générale, la dotation de soutien à l'investissement local peut financer tout projet s'inscrivant dans le cadre d'un contrat signé avec le représentant de l'État dans le département (CRTE, Actions Cœur de ville, Territoires d'industrie, Petites villes de demain, etc.).

Comme pour la DETR, une attention particulière sera portée aux projets favorables à l'environnement au sens du budget vert en 2024. Par ailleurs, une priorisation sera apportée aux projets incluant une mise en accessibilité des bâtiments publics.

Vous trouverez en annexe 2 le tableau synthétique des catégories d'opérations éligibles à un financement au titre de la dotation de soutien à l'investissement local.

III - 2 - Les collectivités éligibles à la DSIL

Sont éligibles à la DSIL, les collectivités suivantes :

- les communes ;
- les EPCI à fiscalité propre.

A titre dérogatoire, lorsque la subvention s'inscrit dans le cadre d'un contrat signé avec le représentant de l'État dans le département, les syndicats de communes désignés dans le contrat peuvent être bénéficiaires de la subvention. Cette disposition s'applique également à la DETR.

Hormis l'hypothèse d'un réajustement l'année même de l'attribution, permettant de réaffecter les crédits dégagés à une ou plusieurs autres opérations, une surévaluation initiale des dépenses aboutit à une perte de crédits définitive pour le département au détriment des autres collectivités calvadosiennes.

Dans le même objectif de dynamisation de la gestion des crédits, il est indispensable que soit signalé sans délai à mes services tout abandon de projet en cours d'année qui aura fait l'objet d'un accord de subventionnement, en particulier pour les financements octroyés en année N, afin que ces crédits puissent être recyclés via le soutien à des projets déposés par d'autres porteurs.

Enfin, je compte sur vous pour proposer au financement des projets matures, tant dans leur conception que dans leur présentation administrative, pouvant démarrer dans les plus brefs délais.

V – Vos contacts au sein des services préfectoraux

La gestion globale des crédits d'investissement DETR et DSIL est assurée par le bureau du contrôle budgétaire et des finances locales (BCBFL) à la préfecture. Les sous-préfectures de Bayeux, Lisieux et Vire, chacune pour leur arrondissement, et le BCBFL pour l'arrondissement de Caen examinent l'éligibilité des demandes et déterminent le niveau d'aide à octroyer.

Pour toute question relative au dépôt ou à l'instruction de vos dossiers, vous pouvez contacter les services aux coordonnées suivantes :

Arrondissement de Caen Préfecture	Mme Sandrine EVEN – 02 31 30 63 75 Mme Stéphanie BOURGOIN – 02 31 30 64 13 Mail : pref-bcbfl@calvados.gouv.fr
Arrondissement de Bayeux Sous-préfecture	Mme Hélène SAMSON – 02 14 47 60 18 Mail : sp-bayeux-dev-territorial@calvados.gouv.fr
Arrondissement de Lisieux Sous-préfecture	Mme Laurence AMELINE – 02 14 47 60 57 Mme Marine BONNERRE – 02 14 47 60 58 Mail : sp-lisieux-dev-territorial@calvados.gouv.fr
Arrondissement de Vire Sous-préfecture	Mme Claire MARECHAL – 02 14 47 60 84 Mme Stéphanie STASIACZYK - 02 14 47 60 84 Mail : sp-vire@calvados.gouv.fr

Mes services se tiennent à votre disposition pour toute demande d'information complémentaire et pour vous apporter tout l'appui nécessaire à l'élaboration de vos dossiers.



Stéphane BREDIN



Thèmes prioritaires	Opérations éligibles
1 – Sécurité et accessibilité des bâtiments publics	<ul style="list-style-type: none">- Sécurisation des écoles ;- Mise en accessibilité des ERP au bénéfice des PMR ;- Tout équipement favorisant ou modernisant la lutte contre l'incendie ;- Vidéoprotection.
2 – Travaux sur les bâtiments publics	Construction neuve, rénovation, réhabilitation ou aménagements de : <ul style="list-style-type: none">- mairies et ateliers municipaux ;- salles polyvalentes ou multi-activités ;- cimetières ;- centre de loisirs ;- équipements sportifs ;- bâtiments scolaires et assimilables (cantines, locaux périscolaires) ;- équipements scolaires.- logements sociaux
3 – Services à la population	Construction neuve, rénovation, réhabilitation ou aménagements de : <ul style="list-style-type: none">- espaces France Services ;- tiers lieux ;- espaces mutualisés de services au public ;- maisons de santé ;- structures d'accueil de la petite enfance (crèches, RAM...);- logements destinés à l'accueil et à l'hébergement de personnes sans domicile ou en situation de danger (SDF, ukrainiens, déplacés, VIF)- aires d'accueil des gens du voyage et aire de grand passage ;- bâtiments pour l'implantation de gendarmerie en milieu rural ;
4 – Projets de développement économique, social, environnemental, touristique ou culturel	Projets de : <ul style="list-style-type: none">- mobilités durables ;- rénovation thermique et transition énergétique ;- travaux visant à « végétaliser » les centres urbains et périurbains ;- amélioration de l'offre culturelle ;- valorisation de l'offre touristique ;- revitalisation de centres-bourgs ;- soutien à l'activité économique (réhabilitation de friches industrielles, ...)- préservation des biens patrimoniaux ;- travaux et valorisation du petit patrimoine vernaculaire ...
5 – Développement des services numériques <i>(non cumulables avec des dispositifs nationaux)</i>	Projets de : <ul style="list-style-type: none">- Informatisation des écoles ;- développement des usages ;- déploiement du WI-FI en bourgs-centres ;- raccordement à l'application ACTES ...
6 – Travaux de voiries	Seront notamment priorités tous projets participant au renforcement de la sécurité, ou témoignant d'une ambition environnementale en matière de choix de matériaux (revêtements désimperméabilisants...).

Seules les dépenses d'investissement seront prises en compte dans l'assiette subventionnable.
Les acquisitions foncières sont plafonnées à 10 % du montant total hors taxes des travaux.

Les projets générant des recettes doivent mentionner 5 années de recettes brutes réelles ou, à défaut,



Thèmes prioritaires	Opérations éligibles
1 – Rénovation thermique, transition énergétique et développement des énergies renouvelables	- travaux de rénovation thermique réalisés sur les bâtiments publics ; - travaux visant à renforcer l'autonomie énergétique des bâtiments publics ; - travaux permettant de réduire l'empreinte énergétique des bâtiments sur l'environnement.
2 – Mise aux normes et sécurisation des équipements publics	- travaux de mises aux normes des bâtiments publics ; - travaux de mise en accessibilité des ERP au bénéfice des PMR ; - travaux de sécurisation des ouvrages d'art notamment les ponts ; - travaux visant à la rénovation du patrimoine protégé et non protégé en complément éventuel d'engagement financier de la DRAC
3 – Développement d'infrastructures en faveur de la mobilité ou en faveur de la construction de logements	- développement de solutions de transport innovantes ; - développement des mobilités durables ; - aménagements et installations pour la pratique de mobilités actives ; - développement d'infrastructure en faveur de la construction de logements ...
4 – Développement du numérique et de la téléphonie mobile	- développement des réseaux publics WI-FI ; - sites de coworking et tiers-lieux ; - installation et équipements de télémédecine ...
5 – Création, transformation et rénovation des bâtiments scolaires	- construction, rénovation et aménagements des locaux scolaires ;
6 – Réalisation d'hébergement et d'équipements rendus nécessaires par l'accroissement du nombre d'habitants	- hébergements et équipements nécessaires pour l'accueil des migrants ou des demandeurs d'asile ...

Les principes de gestion suivants sont retenus pour 2024 :

- le dépôt des dossiers au « fil de l'eau » est abandonné, afin de permettre une meilleure programmation consolidée des dossiers et de tenir compte de l'obligation d'engager 80 % des crédits au 30 juin 2024 ;

- les dossiers devront être déposés complets avant le 29 février 2024

- les projets doivent être mûres et prêts à démarrer afin de limiter le risque de perte de crédits du fait de l'abandon de projets subventionnés puis abandonnés ;

- cette maturité doit s'accompagner d'une juste évaluation du projet, au plus près possible de la mise en concurrence en vue de les réaliser ;

